



# CCNT 66/79- ACCORDS CHRS

## FO DENONCE L'ABANDON DES SALARIES

### POUR FO, LES CONVENTIONS DOIVENT VIVRE !

## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 13 DECEMBRE 2022

*Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) :  
Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;*

*Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)  
Et pour les organisations syndicales : CGT, CFDT, FO et SUD  
Absents : CFTC,*

### Commission Mixte Paritaire

#### Ordre du jour :

1. Validation des CR  
16 et 23  
novembre
2. Politique salariale
3. Assurance des  
négoceurs
4. Assistants  
familiaux
5. Statut des  
surveillants de  
nuit et maitresses  
de maison
6. Questions  
diverses

### 1 – Validation des comptes rendus 16 et 23 novembre 2022

Après corrections, les comptes rendus sont validés.

### 4 – Assurance des négociateurs :

Pas dévolution. Toujours en attente d'une réponse des assureurs, pour rappelons-le, couvrir les négociateurs convoqués par la DGT ou le syndicat employeur.

Aujourd'hui c'est un vide juridique qui expose inutilement les négociateurs.

### 5 – Assistants Familiaux

De nouveau FO demande une négociation pour réviser l'annexe 11 « statut des assistantes familiales et des assistants familiaux » à l'aune de la Loi Taquet afin de prendre en compte les évolutions légales et de revoir les dispositions conventionnelles.

De nouveau NEXEM renvoie les négociations sur le champ de la BASSMS et de l'hypothétique CCUE... !

CFDT, CGT, SUD soutiennent tour à tour la demande d'ouverture de révision de l'annexe 11 faite par FO et la nécessité de négocier dans la CCNT66.

Pour l'ensemble des organisations syndicales, les arguments des employeurs ne sont pas entendables, le souhait de certaines organisations de négocier sur le périmètre de la BASSMS n'empêche en rien de mettre à jour l'annexe 11 dans la CCNT66. Sinon, c'est un abandon total des assistants familiaux.

La position de NEXEM n'évolue pas même face à l'unanimité d'analyse des organisations syndicales. Le mandat psychorigide des employeurs depuis des années conduit à rendre les droits conventionnels obsolètes, et ne s'applique au final aux salariés que le cadre légal. Cette attitude n'est pas acceptable.

**FO n'en démordra pas et demande que le point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.**

**FO demande que soit bien noté la position unanime des organisations syndicales et invite NEXEM à la prendre en considération.**

## **6 – Surveillants de nuit et maîtresses de maison**

De nouveau, FO fait part de sa volonté d'intégrer les surveillants de nuit et les maîtresses de maison dans l'annexe 3 « personnel éducatif, pédagogique et social » de la CCNT66, en s'appuyant sur l'intégration de ces métiers dans la liste « accompagnants éducatifs » éditée lors de la revalorisation des 183 euros.

FO fera des propositions concrètes, et annonce qu'elle souhaite également faire des propositions sur les congés trimestriels pour l'ensemble des salariés (congés annuels supplémentaires).

**Pour FO** c'est une évolution indispensable, qui doit permettre une reconnaissance de l'exercice actuel de ces métiers, en termes de conditions de travail comme de rémunération.

De nouveau, NEXEM renvoie vers la CCUE et le niveau de négociation de la BASSMS, et cherche à imposer leur projet de classification sur le principe des critères classants.

L'ensemble des organisations syndicales soutient la demande de FO, et rappelle être favorable à l'amélioration des conditions de travail.

FO renvoie les employeurs à leurs contradictions lorsqu'ils se plaignent des difficultés de recrutement et du « manque d'attractivité » du secteur, et que face à cela ils refusent de faire évoluer les conditions de travail et les rémunérations.

FO ne lâchera pas et continue à travailler à la rédaction de propositions de progression. FO demande que le point soit maintenu à l'ordre du jour.

## **2 – Politique salariale**

FO présente une grille indiciaire pour les CHRS qui sera envoyée à l'ensemble de la Commission afin d'être discutée lors de la prochaine séance.

Compte tenu du tassement des grilles, et particulièrement avec la prochaine mesure salariale (en attente d'agrément) qui relève le minimum conventionnel à l'indice 403, la moitié des indices de la grille deviennent « 403 ». Dans le groupe 1 tous les indices deviennent 403, c'est-à-dire SMIC + 3 %. Il n'y a plus de progression à l'ancienneté.

Pour FO, les choses ne peuvent pas rester en l'état. FO propose que soit révisée la grille de classification indiciaire, de façon à offrir des perspectives aux salariés et lutter ainsi contre la désertion des salariés, la déqualification et la désertification du secteur.

La situation actuelle est le résultat de l'inaction patronale qui s'entête depuis trop d'années à ne pas vouloir négocier des améliorations de nos conventions collectives. C'est une responsabilité paritaire, FO demande qu'elle soit exercée.

Le point est donc porté à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

## **7 – Questions diverses**

Plusieurs points sont abordés :

- Le versement des fonds non consommés du fond paritaire ;
- FO demande une extraction 66 et une CHRS du baromètre emploi présenté par l'OPCO cette semaine ;

**Commentaire FO :** FO continuera à être force de propositions. LA CCNT66/79 et les Accords CHRS régissent les relations et les conditions de travail de plus de 300 000 salariés. Il n'est pas normal pour les négociateurs nationaux de ne pouvoir exercer leur responsabilité du suivi des textes conventionnels, de leur légalité, de leur conformité.  
**Ce sont des revendications légitimes, FO continuera à les porter dans l'intérêt des salariés.**

L'inaction patronale provoque la désertification du secteur et la désespérance des salariés.

### Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :

Mercredi 15 février 2023 à 9H 30

A l'ordre du jour

1. Politique salariale
2. Assurance négociateurs
3. Assistants Familiaux
4. Surveillants de nuits et maîtresses de maison
5. Prévoyance
6. Congés annuels supplémentaires
7. Intégration CHRS dans la CCNT66
8. Questions diverses

Paris, le 14 décembre 2022

**Pour la délégation FO :** Laetitia BARATTE, Véronique MENGUY,  
Corinne PETTE, Michel POULET, Jacques TALLEC.

L'équipe de négociateurs CCNT 66 et Accords CHRS  
vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année  
et vous présentent leurs meilleurs vœux militants pour 2023

<b>La 66 en chiffres</b>	
Valeur du Point Au 1 <sup>er</sup> février 2021	3,82 euros
Minimum conventionnel Au 1 <sup>er</sup> février 2021	373
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 <sup>er</sup> février 2021	383
<b>Salaire minimum conventionnel</b> 373 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1556,09 euros brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> Sur-classement internat 383 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1597,81 euros brut
<b>SMIC</b> Au 1 <sup>er</sup> Août 2022	<b>1 678,95 € brut</b>

<b>La CHRS en chiffres</b>	
Valeur du Point Au 1 <sup>er</sup> février 2021	3,82 euros
<b>Salaire minimum conventionnel Groupe1</b> (agent de service employé de bureau...) <b>371</b> x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1 547,74 euros brut
<b>Salaire minimum conventionnel Groupe 4</b> (Moniteur éducateur diplômé, Moniteur d'atelier...) <b>387</b> x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1 614,49 euros brut
<b>Salaire minimum conventionnel Groupe 5</b> (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) <b>444</b> x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1 852,28 euros brut
<b>SMIC</b> Au 1 <sup>er</sup> Août 2022	<b>1 678,95 €brut</b>

### Lexique

**BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale**

**NEXEM : Syndicat Employeurs**

**AXESS : Confédération des syndicats employeurs**

**CCUE : Convention Collective Unique Etendue**